



santé  
famille  
retraite  
services

## LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2019-378

*Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles*

Bobigny, le 26/06/2019

*Objet : CNIL – Accompagnement des malades complexes*

Madame, Monsieur le Directeur Général,  
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe de la décision du Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole de mettre en œuvre le traitement de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des malades chroniques complexes atteints de polyopathologies, en vue d'optimiser leur prise en charge médico-sociale.

Il s'agit d'une action expérimentale d'une durée de six mois qui fera l'objet d'une évaluation interne.

Toutes les caisses de Mutualité Sociale Agricole sont concernées par ce traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, copie de la décision de la CCMSA, laquelle devra être signée.

L'information se fera directement auprès des personnes concernées, par voie de mention sur le questionnaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signée par la Directrice des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

**Agnès CADIOU**

Nombre de document(s) annexe(s) : 2

Département «Affaires Juridiques»  
Dossier suivi par Catherine MARTINEZ  
☎ 01 41 63 70 90